

The logo for FCPE (Fonds canadien de protection des épargnants) features the letters 'FCPE' in a bold, serif font. The letter 'P' is stylized with vertical lines through its center.

Fonds canadien de protection des épargnants

La protection du
FCPE—chez un membre
réglementé par l'OCRCVM

The cover features a black and white photograph of a person in motion on a circular glass turnstile, viewed from above. The person is blurred, suggesting movement. The background is a light-colored tiled floor. The overall design is clean and professional.

RAPPORT ANNUEL 2013

Table des matières

Mission du FCPE	1
Rôle du FCPE au sein du système de réglementation canadien	2
Mot du président du conseil d'administration	3
Mot de la présidente et chef de la direction	4
Aperçu du Fonds et gouvernance	6
Protection du FCPE	12
Ressources du Fonds	14
Commentaires sur les résultats financiers	15
Rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers résumés	17
États financiers résumés	18
Conseil d'administration	20

MISSION DU FCPE

Contribuer à la sécurité et à la confiance des clients des courtiers membres de l'OCRCVM en maintenant des ressources financières suffisantes pour restituer les actifs financiers des clients admissibles d'un membre qui devient insolvable.

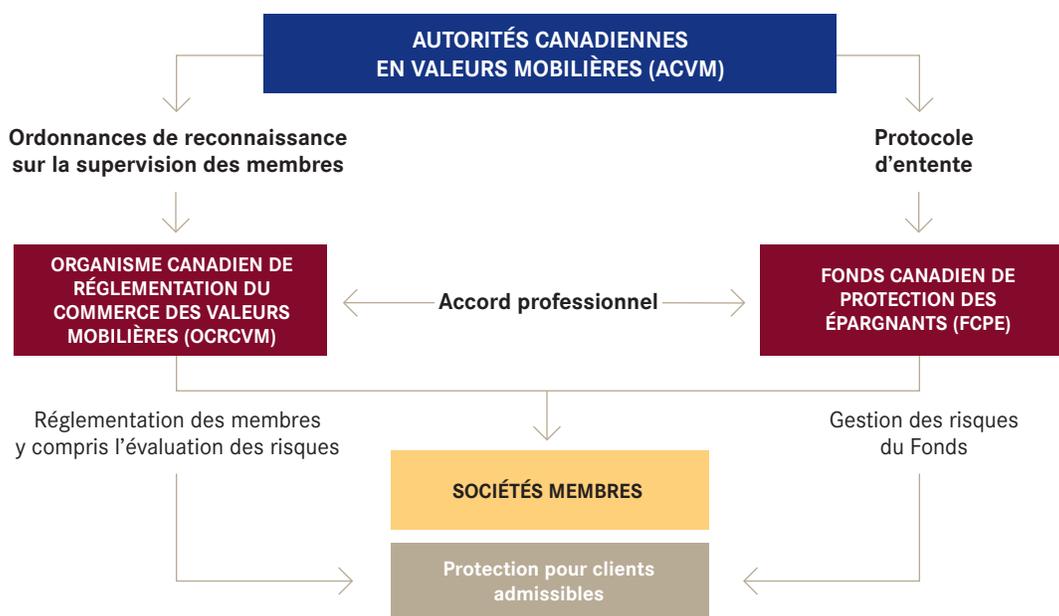
Rôle du FCPE au sein du système de réglementation canadien

Le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE ou le Fonds) est le seul fonds de garantie reconnu par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) pour les courtiers en valeurs mobilières réglementés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM).

Les ACVM sont constituées du regroupement des autorités de chaque province et territoire du Canada habilitées par la loi à réglementer le secteur des valeurs mobilières dans leurs provinces et territoires respectifs. Les organismes de réglementation sont responsables, pour leurs provinces et territoires respectifs, de protéger les investisseurs et mettre en place des marchés financiers équitables et efficaces. L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités d'organisme national d'autoréglementation aux termes d'ordonnances de reconnaissance émises par les ACVM. L'OCRCVM supervise tous les courtiers en valeurs mobilières qui exercent des activités au Canada ainsi que toutes les activités de négociation sur les marchés canadiens des titres d'emprunt et des actions. Le FCPE est financé par les courtiers membres réglementés par l'OCRCVM. Tous les courtiers membres de l'OCRCVM sont membres du FCPE.

Le rôle du FCPE au sein du système de réglementation canadien repose sur les ententes suivantes :

- Le protocole d'entente conclu entre le FCPE et les ACVM traite notamment de la gouvernance, du financement et de la pérennité des activités du FCPE, ainsi que de l'obligation du FCPE de protéger les investisseurs et rendre compte de ses activités aux ACVM. Comme le prévoient les lois et réglementations des valeurs mobilières adoptées par plusieurs provinces et territoires canadiens, certains organismes de réglementation ont aussi émis des ordonnances d'approbation qui s'appliquent au FCPE.
- L'entente conclue entre le FCPE et l'OCRCVM, intitulée Accord professionnel, définit les relations entre les deux organismes et leurs obligations respectives. En vertu de cette entente, l'OCRCVM est tenu d'aviser promptement le FCPE de toute situation pouvant nécessiter un paiement du Fonds.



ATTEINDRE L'EXCELLENCE— CONTINUER À ÊTRE UN CHEF DE FILE SOLIDE

Mot du président du conseil d'administration

Pour le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE), 2013 a été une année de réalisations durant laquelle l'accent a été mis sur l'exécution de ses obligations envers les investisseurs qui comptent sur sa protection et envers ses membres qui l'appuient dans la poursuite de ses importantes tâches.

Au cours des quatre dernières années, le conseil d'administration a travaillé assidûment à établir la taille du fonds et mettre en place un plan stratégique pour nous guider dans la prochaine décennie—c'était notre grande priorité et une question de fierté pour tout le conseil d'administration.

Pour y parvenir, nous avons entrepris des recherches qui ont confirmé que notre modèle utilisé pour fixer la taille du fonds est innovateur et rentable par rapport aux indices de référence canadiens et organisations américaines exerçant des fonctions semblables. Les consultations menées auprès de la Société d'assurance-dépôts du Canada et d'autres organismes, de même que la coopération avec les autorités réglementaires, nous ont fourni des informations précieuses et elles nous aideront à mettre au point des pratiques exemplaires.

Pour la première fois, le FCPE a choisi un de ses administrateurs indépendants, Alain Rhéaume, pour devenir vice-président du conseil d'administration. Si je me fie à ma propre expérience lors du changement à la haute direction, le vice-président dirigera maintenant le Comité gouvernance, mise en candidature et ressources humaines, ce qui lui permettra de participer au choix des candidats au poste d'administrateur et à la répartition des administrateurs dans divers comités.

Dans le cadre de sa gestion des actifs d'une faillite, le FCPE fait généralement affaire avec un syndic de faillite pour régler les réclamations; il arrive cependant à l'occasion que le FCPE les règle directement. En 2013, le FCPE a terminé sa révision de plus de 90 réclamations présentées par d'anciens clients de Barret Capital Management Inc. et il a commencé à traiter environ 900 réclamations présentées par d'anciens clients de First Leaside Securities Inc. Il s'agissait de deux faillites complexes qui ont constitué pour le FCPE son plus grand défi à ce jour. Le FCPE n'avait jamais été aux prises avec plus de 150 réclamations dans un seul cas d'insolvabilité. Ces circonstances ont exigé beaucoup de l'organisation, mais nous avons fait preuve de détermination et nous avons répondu à l'appel.

Pour augmenter sa capacité et sa compétence à traiter les réclamations, le FCPE a augmenté le nombre de membres du conseil d'administration qui est passé de 10 à 12. Ainsi, nous comptons augmenter l'expertise et l'expérience du conseil d'administration, car cela nous aidera beaucoup à traiter les réclamations présentées à la suite d'insolvabilités compliquées.

Nous connaissons la conjoncture difficile à laquelle nos membres font face quotidiennement et c'est pourquoi nous saisissons toutes les occasions pour maximiser la valeur tout en minimisant les coûts.

En 2013, le conseil d'administration a pris des mesures pour que la situation financière du FCPE soit solide tout en exerçant un contrôle serré des dépenses qui permet de réaliser des économies. L'année dernière, nous avons travaillé à la mise en place de moyens innovateurs en matière de financement et d'assurance qui faciliteront beaucoup notre accès à des ressources efficaces. En 2014, nous étudierons des changements possibles à l'Accord professionnel conclu avec l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). L'ensemble de ces mesures permettra au FCPE d'augmenter ses réserves tout en diminuant les coûts pour ses membres.

Réussir à accomplir ce que nous avons accompli en 2013 est certainement dû à mes collègues du conseil d'administration, mais peut-être plus encore à Rozanne Reszel et son équipe.

C'est devenu une tradition de terminer ce message en reconnaissant le travail des employés. C'est aussi un grand honneur de reconnaître leur excellence. Le FCPE, ses membres et les investisseurs canadiens peuvent toujours compter sur leur dévouement inestimable, leur qualité de chef de file solide et leur professionnalisme. Nous entamons 2014 avec confiance et optimisme à cause de cela.



William R. Fulton

GARANTIR L'ÉQUITÉ ET LA COHÉRENCE— EXERCER UNE GESTION PRUDENTE

En 2013, le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) a exécuté pleinement ses obligations, tout en continuant à se préparer pour l'avenir en mettant constamment l'accent sur l'équité envers les investisseurs et le secteur des valeurs mobilières et sur une gestion prudente de ses activités.

Le FCPE a été aux prises avec plusieurs questions opérationnelles l'année dernière : gérer deux insolvabilités (Barret Capital Management Inc. et First Leaside Securities Inc.), planifier la relève, adopter des mesures pour protéger les informations, surveiller les changements réglementaires adoptés au palier international susceptibles de changer la protection des investisseurs canadiens, et se préparer

à l'application en 2014 de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* au FCPE. Des progrès sensibles ont été réalisés dans chaque cas.

Les insolvabilités de Barret et First Leaside étaient des cas à part : Barret, à cause du grand pourcentage de comptes internationaux, ce qui créait des difficultés à communiquer avec les clients; First Leaside, à cause de la nature complexe des actifs et du grand volume de réclamations d'investisseurs. Pour chaque réclamation, le FCPE a suivi le même processus équitable pour établir l'admissibilité de la réclamation à un paiement conformément aux conditions de notre garantie (les notes afférentes aux états financiers fournissent d'autres détails).

En 2013, le FCPE a continué à planifier la relève pour qu'une équipe solide puisse diriger l'organisation dans les années qui viennent. Avec l'autorisation du conseil d'administration, nous avons engagé au printemps dernier une nouvelle vice-présidente, Ilana Singer, pour superviser la garantie et les politiques connexes. D'autres employés d'expérience se sont joints pour améliorer le fonctionnement du FCPE et satisfaire à des besoins de compétence particulière. Néanmoins, le FCPE reste une organisation à petit budget qui s'est engagée à maximiser l'efficacité et minimiser les coûts de ses activités.



Mot de la présidente et chef de la direction

Le FCPE est une organisation axée sur l'information, et une grande discrétion doit entourer les renseignements dont nous nous servons : la protection de la vie privée et la sécurité des données sont prioritaires. En 2013, nous avons appliqué des mesures qui avaient été mentionnées dans notre rapport d'audit bisannuel sur la sécurité. Ces mesures concernent nos services d'hébergement externe et nos systèmes internes (statiques et mobiles) et elles aideront le FCPE à se défendre contre des cyberattaques et à protéger la confidentialité des informations.

Au cours de la dernière année, le FCPE a fourni des commentaires aux organismes de réglementation provinciaux concernant l'impact de projets de principes internationaux sur les fonds de garantie pour les investisseurs canadiens. Nous en discuterons avec nos homologues internationaux lors de la rencontre qui aura lieu à Shanghai en mai. Les relations que le FCPE entretient à l'échelle mondiale lui permettent de mettre en place une communauté d'intérêts communs. Dans des cas complexes transfrontaliers, les relations avec les homologues d'autres pays ont été d'une valeur inestimable.

Le FCPE devra se conformer au plus tard en octobre 2014 à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* qui s'applique aux affaires internes des organisations à but non lucratif de régime fédéral. Le FCPE a travaillé fort en 2013 pour être pleinement conforme à la loi à cette date.

Nous continuons d'améliorer notre modèle, qui est un facteur clé pour établir les ressources du Fonds : en 2013, nous avons introduit la pondération des risques des actifs nets des clients en fonction de l'endroit où les actifs sont détenus pour améliorer la précision du modèle; en 2014, nous examinerons les résultats de cette méthode.

Alors que j'écris ce message, nous nous préparons à emménager dans de nouveaux locaux après avoir dépassé les possibilités d'aménagement des locaux actuels. Pour connaître nos nouvelles coordonnées, consultez le dos du rapport.

Je terminerai en mentionnant la recherche à l'excellence à laquelle s'est engagé notre conseil d'administration et la collaboration de notre personnel pour y parvenir. Un tel engagement suivi d'une mise en œuvre disciplinée et professionnelle augmentera la protection des investisseurs.



Rozanne Reszel

Aperçu du Fonds et gouvernance

Le Fonds canadien de protection des épargnants (le FCPE ou le Fonds) a été fondé en 1969 par le secteur des valeurs mobilières dans le but de protéger les investisseurs.

Les membres du FCPE sont les courtiers en valeurs mobilières réglementés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). Au 31 décembre 2013, 202 courtiers en valeurs mobilières au Canada étaient membres du FCPE. La liste de tous les membres est disponible sur le site Internet du FCPE. Chaque membre du FCPE est tenu d'afficher l'identificateur d'adhésion au FCPE sur les contrats et relevés de compte de ses clients.

Gouvernance

Composition du conseil d'administration et mandat des comités

Le conseil d'administration est chargé de l'administration du Fonds. Il supervise le fonctionnement et la bonne gouvernance du Fonds ainsi que la gestion de ses activités. Une saine gouvernance est une priorité constante pour le FCPE, car il s'agit d'un élément essentiel pour les membres et d'autres principales parties prenantes.

Conformément au règlement du FCPE, le conseil d'administration se compose de 10 administrateurs : quatre administrateurs indépendants, quatre administrateurs du secteur, le président du conseil d'administration et la présidente et chef de la direction du FCPE. Le règlement prévoit qu'il est souhaitable que la nomination de candidats au conseil d'administration et l'élection des administrateurs favorisent une représentation régionale appropriée et opportune. Pour être nommés administrateurs du secteur, les candidats doivent avoir de l'expérience dans les divers aspects des activités commerciales exercées par les membres. En 2013, en vertu du règlement qui autorise l'OCRCVM à recommander un candidat au poste d'administrateur du secteur pour siéger au conseil d'administration du FCPE, l'OCRCVM a choisi Martin MacLachlan et il a été nommé au conseil d'administration du FCPE le 16 avril 2013.

RESTITUTION INTÉGRALE DES ACTIFS AUX CLIENTS

Depuis 1969, il y a eu 20 cas d'insolvabilité parmi les membres du Fonds canadien de protection des épargnants. Tous les clients admissibles ont recouvré leurs actifs grâce au FCPE conformément aux limites prévues aux Principes de la garantie du FCPE.

Les clients d'un membre du FCPE qui devient insolvable peuvent présenter une réclamation à la suite de pertes portant sur des :

- titres
- soldes créditeurs
- contrats à terme sur marchandises
- contrats à terme
- placements dans des fonds distincts d'assureurs
- d'autres actifs reçus, acquis ou détenus par un membre du FCPE dans le compte d'un client.

Le FCPE couvre uniquement les pertes causées par l'insolvabilité. Le FCPE ne couvre pas les pertes découlant notamment de la fluctuation du cours des titres, de placements inappropriés ou de la défaillance d'un émetteur de titres. Généralement, le FCPE couvre les créances admissibles en faisant en sorte que le syndic possède suffisamment d'actifs pour transférer les comptes des clients vers un membre solvable du FCPE.

EFFICACITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FCPE

Aperçu du Fonds et gouvernance

Le but de ces exigences est de garantir aux parties prenantes que le FCPE est réellement représentatif, bien supervisé et dirigé efficacement, tout en gardant à l'esprit leurs intérêts. Pour atteindre cet objectif, le conseil d'administration a délégué certaines tâches à ses comités :

COMITÉ	TÂCHES	IMPORTANCE
COMITÉ VÉRIFICATION, FINANCES ET PLACEMENTS	<ul style="list-style-type: none">• Révise le budget de fonctionnement en fonction des buts et objectifs de l'année• Supervise les politiques de placement• Révise les états financiers et les informations financières• Révise les systèmes de contrôles internes• Révise les accords juridiques importants• Surveille l'indépendance et le rendement des vérificateurs externes• Révise les risques financiers et de placement auxquels est exposé le Fonds• Est responsable de la Politique de dénonciation et des procédures sous-jacentes	<ul style="list-style-type: none">• Surveille : l'intégrité de la communication de l'information financière, des politiques comptables et des contrôles internes; et la conformité aux exigences des lois et de la réglementation• S'assure que les contrôles de gestion sont adéquats afin de minimiser les risques financiers et de placement auxquels le Fonds est exposé

EFFICACITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FCPE

COMITÉ	TÂCHES	IMPORTANCE
COMITÉ PROTECTION	<ul style="list-style-type: none"> • Examine chaque année les Principes de la garantie, recommande des changements au conseil d'administration et s'assure de la mise en place de procédures pour se conformer aux Principes de la garantie • Révise les questions concernant l'admissibilité à la garantie du FCPE • Supervise le processus d'indemnisation des investisseurs • Supervise les procédures d'insolvabilité et les litiges y afférents • Recommande au conseil d'administration des changements à la partie XII de la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i> (Canada) • Recommande au conseil d'administration des changements à la Politique de communication de l'adhésion au FCPE • Veille à ce que des procédures soient en place pour la révision des communications du FCPE 	<ul style="list-style-type: none"> • Veille à ce que les sommes prélevées du Fonds soient versées de manière impartiale, uniquement aux clients admissibles qui présentent des réclamations valides. Veille à ce que tous les réclamants soient traités équitablement et de la même façon, qu'ils fassent affaire avec une personne désignée pour s'occuper des biens du failli ou directement avec le FCPE • S'assure de la présence de procédures adéquates pour minimiser les risques de paiement effectué en non-conformité avec les Principes de la garantie • Surveille les étapes clés des procédures d'insolvabilité • Veille à ce que les communications concernant le FCPE soient exactes et conformes au contenu et à l'interprétation de la garantie
COMITÉ GOUVERNANCE, MISE EN CANDIDATURE ET RESSOURCES HUMAINES	<ul style="list-style-type: none"> • Établit et met en œuvre le processus de recrutement de personnes pouvant siéger au conseil d'administration • Assure le perfectionnement continu des administrateurs • Révise annuellement le plan de relève du président du conseil d'administration et de tous les présidents de comités • Procède à une évaluation biennale de la performance globale du conseil d'administration et de chaque comité, et à une autoévaluation des administrateurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournit le recul et la profondeur nécessaires à une surveillance intégrée et complète de la gouvernance régissant les responsables du FCPE • Cerne correctement les possibilités et les risques stratégiques liés aux ressources humaines et les gère rapidement et adéquatement

Aperçu du Fonds et gouvernance

COMITÉ	TÂCHES	IMPORTANCE
<p>COMITÉ GOUVERNANCE, MISE EN CANDIDATURE ET RESSOURCES HUMAINES (SUITE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Surveille les tendances en matière de gouvernance et encourage l'adoption de pratiques exemplaires en matière de gouvernance d'entreprise • Soumet à l'approbation du conseil d'administration les buts et objectifs du Fonds pour l'exercice à venir • Examine les questions liées aux ressources humaines auxquelles le Fonds fait face et établit des contrôles et des processus de gestion adéquats ainsi que des plans de relève 	
<p>COMITÉ RISQUES DU SECTEUR</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Surveille l'adéquation entre les ressources du Fonds et l'exposition au risque de la défaillance des membres • Recommande au conseil d'administration la cotisation annuelle et veille à une répartition équitable entre les membres, conformément à la Politique concernant la cotisation du FCPE • Révise la Politique concernant la cotisation et les Procédures d'appel en matière de cotisation, recommande des changements au conseil d'administration et s'assure de la présence de procédures pour vérifier la conformité avec les politiques et procédures • Entend et tranche les appels des membres au sujet des cotisations • Veille à ce que les procédures appropriées soient en place pour : surveiller la suffisance des exigences de l'OCRCVM en matière de capitalisation et de tout changement; et identifier les membres pouvant poser un risque pour le Fonds et intervenir au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> • Prend les mesures nécessaires pour gérer et atténuer les risques de façon à protéger efficacement le Fonds, les membres du FCPE et les autres principales parties prenantes • Supervise la question cruciale du calcul de la taille appropriée du fonds et de la suffisance des ressources du Fonds y afférentes

SAINES PRATIQUES D'ENTREPRISE

Chaque année, les administrateurs du FCPE doivent confirmer :

- avoir reçu le guide des administrateurs, l'avoir lu et en avoir compris les dispositions
- avoir déclaré tout conflit d'intérêt actuel ou éventuel au président ou vice-président du conseil d'administration ou à l'ensemble des membres du conseil d'administration
- avoir évité toute activité ou relation pouvant entraîner un conflit d'intérêt
- ne pas avoir abusé de leur situation en tant qu'administrateur du FCPE pour bénéficier d'un avantage personnel pour eux-mêmes, leur conjoint ou partenaire ou leurs personnes à charge



- avoir préservé la confidentialité de toute information dont ils ont pris connaissance en tant qu'administrateur du FCPE et qui devrait normalement être gardée confidentielle.

Chaque année, tous les employés doivent déclarer avoir lu et compris le guide des employés du FCPE et avoir observé les règles décrites dans le guide, incluant le code de déontologie du FCPE.

Le FCPE a adopté une Politique de dénonciation qui encourage et habilite les salariés à faire part de leurs soupçons lorsqu'ils ont de bonnes raisons de croire qu'il y a eu infraction au code de conduite du FCPE. Elle prévoit que les employés peuvent faire part au président du Comité vérification, finances et placements du FCPE de leurs plaintes et allégations d'infractions au code de conduite du FCPE.

Outre la possibilité pour le personnel de signaler une infraction au code de conduite du FCPE, le conseil d'administration a mis sur pied un dispositif confidentiel et anonyme qui permet à quiconque de porter plainte ou faire part d'une préoccupation d'ordre financier relativement à des pratiques en matière de comptabilité ou de vérification comptable concernant le FCPE. Toute personne qui souhaite porter plainte ou faire part d'une préoccupation concernant le FCPE peut fournir les informations pertinentes, par écrit, directement au président du Comité vérification, finances et placements du FCPE. Les coordonnées du président sont fournies au site fcpe.ca dans la section intitulée Gouvernance sous l'onglet *Le FCPE*.

COMPTE-RENDU DES ACTIVITÉS DE GOUVERNANCE

Aperçu du Fonds et gouvernance

Compte-rendu des activités de gouvernance d'entreprise 2013

Voici le barème de la rémunération des administrateurs en 2013 :

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rémunération fixe	15 000 \$ par an
Président du conseil	un supplément de 7 500 \$ par an
Jeton de présence	1 500 \$ par réunion du conseil

MEMBRES DES COMITÉS

Président d'un comité	3 500 \$ par an (4 000 \$ par an pour le président du Comité vérification, finances et investissements)
Jeton de présence	1 000 \$ par réunion de comité

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Une indemnité de 1 000 \$ par réunion est versée aux administrateurs indépendants qui doivent se déplacer hors de leur ville de résidence pour assister aux réunions du conseil d'administration ou des divers comités

Présence des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et des comités pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

ADMINISTRATEUR	RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	RÉUNIONS DES COMITÉS	RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS
IAN S. BROWN	1/1	1/1	2/2
ROGER G. CASGRAIN	4/4	9/9	13/13
WILLIAM R. FULTON	4/4	11/11	15/15
DEBRA A. HEWSON	4/4	5/5	9/9
NICHOLAS G. KIRTON	4/4	9/9	13/13
L'HON. ALDÉA M. LANDRY	4/4	9/9	13/13
MARTIN L. MacLACHLAN	3/3	3/3	6/6
T. HUGH McNABNEY	4/4	7/7	11/11
ROZANNE E. RESZEL	4/4	13/13	17/17
ALAIN RHÉAUME	4/4	5/5	9/9
MICHAEL J. WHITE	4/4	7/7	11/11

ENGAGÉ AUPRÈS DES INVESTISSEURS

Principes de la garantie

Il appartient au conseil d'administration de décider de la validité des réclamations et de l'indemnisation appropriée, conformément aux Principes de la garantie du FCPE qui définissent les clients admissibles à la protection et la date à laquelle la perte financière doit être calculée. Les Principes de la garantie précisent aussi les limites de la garantie. Pour en apprendre plus sur la protection du FCPE, incluant des exemples, consultez le site Internet du FCPE à l'onglet *Garantie du FCPE*.

Protection des investisseurs

Le Fonds canadien de protection des épargnants s'assure que les titres et dépôts en espèces des clients d'un membre du FCPE leur soient retournés, selon des limites définies, en cas d'insolvabilité du membre. Dans la majorité des cas, les investisseurs détiennent deux comptes, un compte *général* et un compte de *retraite distinct*, chacun donnant droit à une protection de 1 M\$. Aux fins de l'application de la garantie, les divers comptes généraux, tels que les comptes d'espèces, sur marge et en dollars américains que pourrait détenir un investisseur, sont traités comme un seul compte. De même, les différents comptes de retraite (REER, FERR, FRV et CRIF) sont traités comme un seul compte aux fins de la couverture.

Protection des clients admissibles

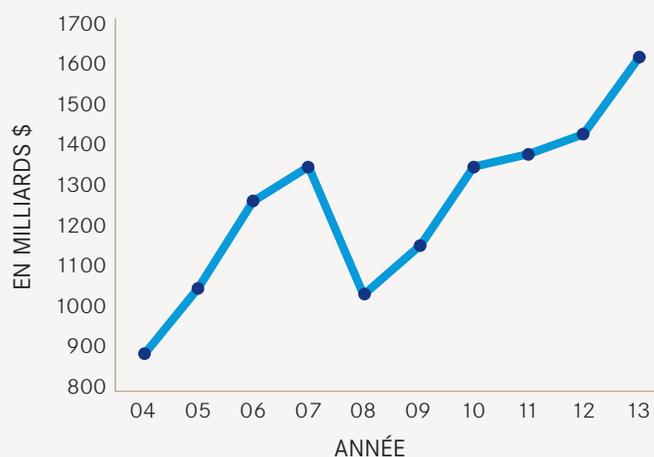
Au cours des trois dernières années, le FCPE est intervenu pour protéger les clients de sociétés membres insolubles.

En 2012, le conseil d'administration du FCPE a établi, après que leurs droits et privilèges aient été suspendus par l'OCRCVM, que deux membres—Barret Capital Management Inc. et First Leaside Securities Inc.—étaient insolubles, ce qui a autorisé les clients de ces membres insolubles à présenter une réclamation au FCPE.

L'insolvabilité de Barret a posé de nouveaux défis sur le plan des communications, car plusieurs réclamants vivaient à l'extérieur du Canada. À la fin de 2013, le traitement des réclamations des anciens clients de Barret était presque terminé. Au cours de 2013, le FCPE a versé 1,2 M\$ aux réclamants et il a autorisé des versements additionnels de 0,5 M\$ qui seront effectués en 2014.

ACTIFS NETS DES CLIENTS

Au 31 décembre, pour les années 2004 à 2013



Les membres ont déclaré que les actifs nets détenus par les membres pour des clients, qui sont un moyen indirect d'évaluer les actifs admissibles à la garantie du FCPE, ont augmenté d'environ 188 G\$ par rapport à l'année précédente pour se chiffrer à plus de 1,6 T\$ au 31 décembre 2013.



Protection du FCPE

Le FCPE examine et traite actuellement environ 900 réclamations présentées par d'anciens clients de First Leaside Securities Inc. Le FCPE évalue individuellement l'admissibilité de chaque plainte reçue en fonction des critères stipulés aux Principes de la garantie du FCPE et conformément aux Procédures d'administration des réclamations du FCPE.

À la fin de 2011, MF Global Canada Cie a été mise en faillite et un syndic de faillite a été nommé. Le FCPE a conclu une convention de soutien avec le syndic de faillite pour permettre le transfert rapide de la plupart des comptes admissibles à la garantie du FCPE à hauteur de 100 % des actifs nets des clients admissibles. Au 31 décembre 2013, MF Global Canada était encore administrée par un syndic de faillite qui a payé 100 % de l'avoir net qui faisait l'objet de réclamations à la date de la faillite.

Des renseignements sur la provision pour réclamations et charges connexes sont disponibles dans les états financiers du FCPE disponibles sur le site fcpe.ca.

Depuis la création du Fonds canadien de protection des épargnants il y a 44 ans, le FCPE a permis à *tous les clients admissibles* de récupérer leurs actifs dans les limites prévues aux Principes de la garantie du FCPE. Ces résultats témoignent de la qualité de la direction et de la suffisance des ressources du Fonds, et ils sont conformes à l'engagement du FCPE de protéger les investisseurs dans le cadre des Principes de la garantie.

Informers les investisseurs et les membres

Les conseillers en placement ont un rôle déterminant à jouer sur le plan de la promotion des connaissances et de la confiance chez les investisseurs. C'est pourquoi le FCPE a créé du contenu pour les aider à informer leurs clients au sujet de la protection que leur offre le Fonds. En partenariat avec l'OCRCVM, le FCPE a conçu deux modules de formation permanente donnant droit à des crédits de conformité. Ils sont offerts sous forme de webémissions sur le site ocrcvm.ca et les conseillers peuvent s'y inscrire directement à partir de *l'Espace conseillers financiers* du site fcpe.ca.

MEMBRE—FONDS CANADIEN DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS

Chaque membre du FCPE est tenu d'afficher l'identificateur d'adhésion au FCPE sur les contrats et les relevés de compte de ses clients.

Sensibiliser les investisseurs au sujet de la protection

Le FCPE veut que les investisseurs sachent qu'ils sont protégés. Voici la façon de les informer :

- Le *répertoire des membres* sur le site Internet du FCPE contient les dénominations sociales officielles de tous les membres du FCPE. Les investisseurs peuvent ainsi confirmer la qualité de membre d'une entreprise.
- *Tous* les membres doivent afficher la mention « Membre—Fonds canadien de protection des épargnants » ou le logo FCPE sur tous les contrats et les relevés de compte de leurs clients.
- Les membres doivent afficher l'autocollant du FCPE dans *chacun* de leurs établissements auxquels leurs clients ont accès.

Pour aider les investisseurs à obtenir de l'information sur leur protection lorsque survient le cas improbable de la défaillance d'un établissement financier canadien, le FCPE participe au portail financeprotection.ca. On peut envoyer toute question concernant le FCPE à l'adresse info@cipf.ca. Pour obtenir les coordonnées complètes du FCPE, consultez le dos du rapport.

Ressources du Fonds

Le conseil d'administration du FCPE :

- veille à ce que le Fonds ait suffisamment de ressources pour honorer ses engagements envers les clients d'un membre qui deviendrait insolvable
- fixe la cotisation annuelle à verser par l'ensemble des membres et établit la méthode de répartition de cette cotisation à chaque membre
- établit, le cas échéant, des cotisations supplémentaires.

Le conseil d'administration recourt à un modèle pour établir la taille du fonds. Le modèle tient compte des actifs des clients de chaque membre pour déterminer le risque relatif que le membre présente pour le Fonds. Les membres qui ont mis en place des contrôles internes rigoureux et qui affichent une bonne rentabilité et une solide capitalisation obtiennent de meilleures notations de risque.

Le Fonds dispose de plusieurs sources pour indemniser les clients admissibles

- *Fonds d'administration générale* s'élevant à 423 M\$ à la fin de 2013
- *Police d'assurance* couvrant toute perte jusqu'à concurrence de 131 M\$ par événement et les pertes indemnisables par le FCPE totalisant, en cumul annuel, plus de 110 M\$
- *Possibilité de cotiser* les membres

De plus, le Fonds maintient des lignes de crédit accordées par deux banques à charte canadienne totalisant 125 M\$ pour couvrir les besoins de liquidités.

Au 31 décembre 2013, le fonds d'administration générale de 423 M\$ était composé :

- d'un portefeuille de placements dont la juste valeur s'établissait à 431 M\$
- de tous les autres actifs et passifs détenus par le Fonds dont la valeur nette négative s'établissait à 8 M\$ au 31 décembre 2013.

Conformément à la Politique de placement révisée régulièrement par le conseil d'administration du FCPE, tous les placements sont des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, les provinces ou les territoires canadiens. La politique prévoit que tous les émetteurs

doivent satisfaire à la notation minimale de deux agences de notation reconnues à l'échelle nationale. Les titres ayant un terme de plus d'un an doivent avoir une notation minimale de A, et les liquidités et quasi-liquidités doivent avoir une notation minimale de R1 (faible), selon l'échelle de notation de DBRS Limited.

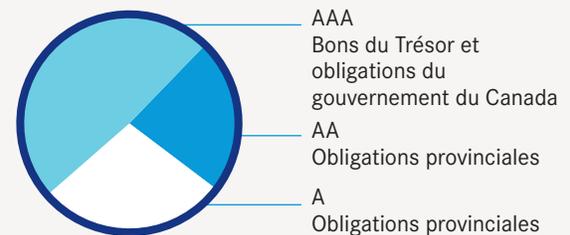
La Politique de placement du Fonds prévoit qu'au moins 15 % du portefeuille doit être investi dans des titres à court terme afin de répondre aux besoins de liquidités du Fonds, et que le terme maximal de tout placement est de 11 ans.

PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS DE 431 M\$ (JUSTE VALEUR) DU FCPE

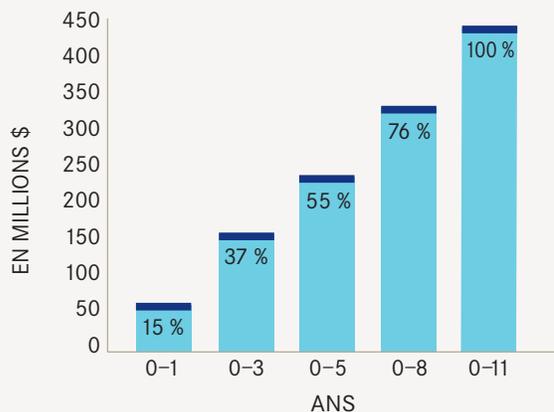
Au 31 décembre 2013

VENTILATION SELON LA NOTATION DES TITRES

Notations attribuées par DBRS Limited



HORIZON DES ÉCHÉANCES DES PLACEMENTS



Bilan

L'actif total de 435,1 M\$ se compose notamment de placements représentant une juste valeur de 431,5 M\$. Tous les placements sont des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou les provinces canadiennes et ils sont comptabilisés à leur juste valeur. Les placements comprennent des gains latents de 12,6 M\$ au 31 décembre 2013 (2012 : 27,2 M\$) parce que les rendements des titres au moment de l'achat étaient supérieurs aux rendements des marchés au 31 décembre 2013. Si les taux d'intérêt augmentent, les gains latents pourraient beaucoup diminuer ou même devenir des pertes latentes selon l'importance du changement de taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2013, le solde du fonds d'administration générale s'élevait à 423,3 M\$, une diminution de 1,3 M\$ par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse s'explique par :

- une insuffisance des produits par rapport aux charges de 1,2 M\$, qui est le résultat net de :
 - l'excédent des produits par rapport aux charges avant les autres éléments de 17,3 M\$
 - la provision pour réclamations et charges connexes de \$3,9 M\$
 - les pertes latentes de 14,6 M\$ à cause des changements de la valeur marchande des placements durant l'année
- le transfert de 0,1 M\$ dans le fonds d'investissement en immobilisations.

Le fonds d'investissement en immobilisations était de 0,1 M\$ au 31 décembre 2013.

Produits et charges

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, l'insuffisance des produits par rapport aux charges se chiffrait à 1,2 M\$, alors qu'il s'agissait d'un excédent de 15,4 M\$ en 2012. Les produits du Fonds proviennent des cotisations reçues des membres et des revenus sur les placements détenus dans son portefeuille.

Cotisations en 2013

Voici les étapes suivies par le conseil d'administration pour établir la cotisation trimestrielle des membres :

- Se fiant à sa méthode d'établissement des cotisations basée sur les risques, le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle en fonction des ressources totales nécessaires pour que le fonds atteigne la taille cible.
- La cotisation annuelle est ensuite répartie entre les membres en fonction du risque relatif que présente chaque membre, sous réserve d'une cotisation minimale annuelle de 5 000 \$ et d'une cotisation maximale correspondant à 1 % du chiffre d'affaires brut du membre.

Compte tenu de la cotisation minimale et maximale, le montant net de la somme des cotisations réclamées aux membres en 2013 s'élevait à 10,3 M\$, contre 9,5 M\$ en 2012. L'augmentation de 0,8 M\$ est due à la décision du conseil d'administration d'augmenter les cotisations annuelles à 10,5 M\$ à partir du 2^e trimestre de 2013 et à la fin de la hausse graduelle des cotisations annuelles à 10,0 M\$ commencée au 2^e trimestre de 2012.

En vertu de la Politique concernant la cotisation du FCPE, le FCPE a aussi réclamé des cotisations de 0,1 M\$ en 2013 (2012 : 0,2 M\$) des membres ayant enregistré durant tout mois une insuffisance de capital conformément aux règles de l'OCRCVM.

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

À la fin de 2013, l'actif net du fonds d'administration générale s'établissait à 423,3 M\$, une diminution de 1,3 M\$ par rapport à l'exercice précédent.

Commentaires sur les résultats financiers

Revenus des placements en 2013

Les revenus des placements pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 atteignaient 14,1 M\$, une diminution par rapport à ceux de l'exercice précédent qui se chiffraient à 14,4 M\$, à cause d'une diminution des rendements moyens.

Charges en 2013

Les charges de fonctionnement pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élevaient à 7,2 M\$, une augmentation de 0,5 M\$ ou 7,3 % par rapport à l'exercice 2012 pour les raisons suivantes :

- Augmentation de 0,3 M\$ des salaires et avantages sociaux des employés à cause des changements de personnel
- Hausse des honoraires professionnels de 0,1 M\$ pour le travail de consultation sur la planification de la relève
- Hausse de 0,05 M\$ des charges liées aux lignes de crédit bancaire et à la prime d'assurance complémentaire en raison du coût pour une année entière d'une police d'assurance complémentaire dont le capital assuré a augmenté (hausse du capital assuré qui est passé de 116 M\$ à 131 M\$ en mai 2012)

Une provision pour réclamations et charges connexes de 3,9 M\$ a été comptabilisée en 2013, alors qu'il s'agissait d'un recouvrement pour réclamations de 0,5 M\$ en 2012. Les charges encourues en 2013 incluent la reprise de provision pour réclamations et charges connexes de l'insolvabilité de Barret Capital Management Inc. de 0,7 M\$ et de l'insolvabilité de First Leaside Securities Inc. de 3,3 M\$, moins le recouvrement de 0,1 M\$ sur les actifs de la faillite de Rampart Securities Inc.

Perspectives pour 2014

On s'attend à ce que les cotisations régulières rapportent 11,2 M\$ en 2014, une augmentation de 0,9 M\$ qui fait suite à la décision du conseil d'administration de hausser les cotisations.

On prévoit que les revenus de placement au coût amorti seront de 14,1 M\$ en 2014, les mêmes que pour 2013, à cause de la diminution du rendement amorti prévu compensée par l'augmentation prévue de la taille du fonds.

Les placements sont comptabilisés dans le solde du fonds d'administration générale à leur juste valeur qui, au 31 décembre 2013, s'élevait à 12,6 M\$ de plus que le coût amorti (2012 : 27,2 M\$). L'écart entre la juste valeur et le coût amorti est imprévisible, car il est fonction des taux d'intérêt.

Des charges de fonctionnement de 7,5 M\$ sont prévues au budget de 2014, une hausse de 0,3 M\$ par rapport à l'exercice précédent causée principalement par l'augmentation des frais de déplacement et la dépense non récurrente d'emménagement dans de nouveaux locaux.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS RÉSUMÉS



Au conseil d'administration du **Fonds canadien de protection des épargnants**

Les états financiers résumés ci-joints, qui comprennent le bilan résumé au 31 décembre 2013, les états résumés des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds d'administration générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, sont tirés des états financiers audités du **Fonds canadien de protection des épargnants** au 31 décembre 2013 et pour l'exercice clos à cette date. Nous avons exprimé une opinion non modifiée sur ces états financiers dans notre rapport daté du 1er avril 2014.

Les états financiers résumés ne contiennent pas toutes les informations requises par les principes comptables généralement reconnus du Canada. La lecture des états financiers résumés ne saurait par conséquent se substituer à la lecture des états financiers audités du **Fonds canadien de protection des épargnants**.

Responsabilité de la direction pour les états financiers résumés

La direction est responsable de la préparation d'un résumé des états financiers audités conformément aux critères décrits dans la note 1 des états financiers résumés.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers résumés, sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre conformément à la Norme canadienne d'audit (NCA) 810, « Missions visant la délivrance d'un rapport sur des états financiers résumés ».

Opinion

À notre avis, les états financiers résumés tirés des états financiers audités du **Fonds canadien de protection des épargnants** pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 constituent un résumé fidèle de ces états financiers, conformément aux critères décrits à la note 1 des états financiers résumés.

Deloitte S. E. N. C. R. L./s. r. l.

Comptables professionnels agréés
Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Le 1er avril 2014
Toronto, Canada

ÉTATS FINANCIERS CONDENSÉS

BILAN RÉSUMÉ

(EN MILLIERS DE DOLLARS)

	31 DÉCEMBRE 2013	31 DÉCEMBRE 2012
	\$	\$
Actif		
À court terme		
Trésorerie	466	561
Assurance payée d'avance et charges recouvrables	358	358
Placements, à la juste valeur	431 460	431 877
Cotisations des membres à recevoir	2 694	2 460
	434 978	435 256
Immobilisations corporelles	43	57
Développement de logiciels	49	69
	435 070	435 382
Passif		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	684	690
Provision pour réclamations et charges connexes	4 223	3 826
Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	–	24
	4 907	4 540
Avantages sociaux futurs	6 796	6 108
Soldes de fonds		
Fonds d'investissement en immobilisations	92	126
Fonds d'administration générale	423 275	424 608
	435 070	435 382

ÉTATS RÉSUMÉS DES PRODUITS ET DES CHARGES ET DE L'ÉVOLUTION DU SOLDE DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIERS DE DOLLARS)

	2013	2012
	\$	\$
Produits		
Cotisations régulières et cotisations en raison d'une insuffisance de capital	10 426	9 694
Revenus de placements	14 074	14 365
	24 500	24 059
Charges		
Charges de fonctionnement	7 200	6 711
Excédent des produits sur les charges avant les éléments suivants	17 300	17 348
Recouvrement (provision) pour réclamations et charges connexes	(3 914)	467
Gain sur la valeur d'actions privilégiées de CDS	–	2 691
Pertes latentes sur les placements	(14 611)	(5 123)
Excédent (insuffisance) des produits sur les (par rapport aux) charges	(1 225)	15 383
Fonds d'administration générale à l'ouverture	424 608	409 270
Excédent (insuffisance) des produits sur les (par rapport aux) charges	(1 225)	15 383
Virement au fonds d'investissement en immobilisations aux fins d'acquisition d'immobilisations	(108)	(45)
Fonds d'administration générale à la clôture	423 275	424 608

Note 1 – Critères appliqués pour la préparation des états financiers résumés

Les critères appliqués par la direction pour la préparation des états financiers résumés sont les suivants :

- l'information contenue dans les états financiers résumés est conforme à l'information connexe contenue dans les états financiers audités;
- les états résumés des flux de trésorerie et de l'évolution du fonds d'investissement en immobilisations n'ont pas été présentés, étant donné que l'information pertinente peut être tirée des états financiers audités;
- les états financiers résumés contiennent l'information nécessaire de façon à ne pas fausser ou obscurcir les éléments présentés dans les états financiers audités connexes, y compris les notes complémentaires.

On peut se reporter au jeu d'états financiers audités qui se trouve sur le site Internet du Fonds canadien de protection des épargnants à l'adresse fcpe.ca.

31 décembre 2013

Administrateurs indépendants



WILLIAM R. FULTON CPA, CA^{3,4}

(depuis juin 2008 à titre d'administrateur du secteur)

Président du conseil d'administration
Ancien vice-président directeur, Gestion de patrimoine, Banque Toronto-Dominion
King City (Ontario)



NICHOLAS G. KIRTON, FCA, IAS.A.^{1,4}

(depuis juin 2008)

Administrateur professionnel
Ancien associé, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Calgary (Alberta)



ROZANNE E. RESZEL, FCPA, FCA, CFA, IAS.A.

(depuis septembre 1998)

Présidente et chef de la direction
Toronto (Ontario)



L'HON. ALDÉA M. LANDRY, CM, PC, CR, LL.B.^{1,2}

(depuis avril 2006)

Présidente, Landal Inc.
Ancienne ministre du Cabinet et vice-première ministre du Nouveau-Brunswick
Moncton (Nouveau-Brunswick)



ALAIN RHÉAUME^{2,3}

(depuis janvier 2009)

Fondateur et associé directeur,
Trio Capital inc.
Ancien sous-ministre des Finances du gouvernement du Québec
Outremont (Québec)



MICHAEL J. WHITE, FCPA, FCA^{1,3}

(depuis avril 2007)

Président et chef de la direction,
Addenda Capital Inc.
Toronto (Ontario)

La biographie de tous les administrateurs et dirigeants est disponible sur le site fcpe.ca sous l'onglet *LE FCPE*.



Administrateurs du secteur



ROGER G. CASGRAIN, CFA^{1,4}

(depuis juin 2008)

Vice-président Exécutif,
Casgrain & Compagnie Limitée
Montréal (Québec)



DEBRA A. HEWSON^{2,3}

(depuis mars 2011)

Présidente et chef de la direction,
Odlum Brown Limited
Vancouver (Colombie-Britannique)



MARTIN L. MacLACHLAN, LL.B^{1,3}

(depuis avril 2013)

Avocat général et premier vice-président,
affaires juridiques, et secrétaire général du
Groupe Canaccord Genuity Inc. et de sa filiale
en propriété exclusive, Canaccord Genuity Corp.
Toronto (Ontario)



T. HUGH MCNABNEY, CGA^{2,4}

(depuis janvier 2009)

Conseiller en services financiers
Ancien directeur financier, ScotiaMcLeod Inc.
Orillia (Ontario)

Dirigeants

WILLIAM R. FULTON, CPA, CA

Président du conseil d'administration

ALAIN RHÉAUME

Vice-président du conseil d'administration

ROZANNE E. RESZEL, FCPA, FCA, CFA, IAS.A.

Présidente et chef de la direction

BARBARA D. LOVE, CPA, CA, CFA

Vice-présidente directrice et secrétaire

LINDA G. PENDRILL, CPA, CA

Chef de la direction financière

ILANA SINGER, LL.B

Vice-présidente

¹ Membre du Comité vérification, finances
et placements

² Membre du Comité protection

³ Membre du Comité gouvernance, mise en candidature
et ressources humaines

⁴ Membre du Comité risques du secteur

Fonds canadien de protection des épargnants
79, rue Wellington Ouest
Bureau 610, C. P. 75
Toronto (Ontario) M5K 1E7

Nouvelle adresse à partir de juin 2014 :

100, rue King Ouest
Bureau 2610, C. P. 481
Toronto (Ontario) M5X 1E5

Téléphone : 416 866-8366
Sans frais : 1 866 243-6981
Télécopie : 416 360-8441
Courriel : info@cipf.ca

FCPE.CA

FCPE

Fonds canadien de protection des épargnants